



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Maxime LAGABARRE, Aude LACAZE-LABADIE, Céline MINELLE, Michel SALOME, Sébastien HEMADOU, Thierry GLIZE, MARJORIE LAFENETRE, Benoit MONPLAISIR, Hervé SEMPE, Sylvie LARROCHELLE, Julien BOURDEU, Gilles BELLOCQ, Sébastien DIAZ, Jean-Paul VIDAILHET, Damien DUBERTRAND, Thierry CARRERE, Alexis LANDRIEUX, Evelyne FERAUD, Emilie SARRAUTE, Robert GAYE, Jérôme SOURBE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZERE, Nathalie LARRIEU, Sandrine LAFFITTE, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Fabienne LABAT, Guy CAZALET, Adeline CAMPO, Guy DUFAUR-DESSUS, Xavier MASSOU, Nathalie CAZES, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Patrick GODART, Régis POUYAU, Sylvain NAVARRET, Jean-Michel DESSERE, Olivier DOMECCQ, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Joëlle ARRIULOU, Myriam BOUBEE, Gilbert LARRIBAT, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Isabelle ABADIE, Frédéric GARVENES, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, André MAUHOURET, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Gérard BEGUE, Jean Charles DAVANTES, Vincent LAVIGNE DU CADET, Joël SEGOT, Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS, Isabelle LANSALOT-MATRAS, Blandine SOUBEYRAS, Sophie RAYMOND, Michel COURADES, Claude BORDE-BAYLACQ, Sandrine FOURCADE, Alain SZKLARCZYK, Stéphane COMPAYROT, Vincent FOURTICQ-ESQUEOUTE, Anthony JOUANMIQUEOU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Sophie DUPONT, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Ludovic RODRIGUES, Jean-Louis DUCOUSSO, Sébastien LINIERES, Philippe CASTETS, Guy LOUBIER, Christophe CAILLARD, Hélène DESJENTILS, Monique ARDOY, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Guillaume VIGNES, Dominique BAZES, Fabien ROMAND.

Représentés : Josiane VAUTTIER pouvoir à Evelyne FERAUD.

Absents : Josiane VAUTTIER, Jean Louis SCLABAS.

A été nommée secrétaire de séance : Régine BERGERET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. L'élection du président
2. La détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau communautaire
3. L'élection des vice-présidents

4. L'élection des conseillers délégués membres du bureau communautaire
5. La lecture de la charte de l'élu local
6. L'indemnisation de fonction des élus
7. Les délégations de pouvoir du conseil communautaire au président
8. Les délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2026-015 : PRESIDENCE

Procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 16 avril 2026

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 97

Nombre de conseillers en exercice : 97

Nombre de conseillers présents : 95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le seize-avril à dix-neuf heures, les conseillers titulaires auprès de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis en son siège, 1 rue Saint Exupéry, à Morlaàs sur la convocation qui leur a été adressée par le président sortant, Thierry CARRERE le 9 avril 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	Nom prénom	Présent	Absent	Pouvoir (l'article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT)
Aast	HERVE Loïc	X		
Abère	LAGABARRE Maxime	X		
Andoins	LACAZE-LABADIE Aude	X		
Anos	MINELLE Céline	X		
Anoye	SALOME Michel	X		
Arricau-Bordes	HEMADOU Sébastien	X		
Arrien	GLIZE Thierry	X		
Arrosès	LAFENETRE Marjorie	X		
Aurions-Idernes	MONPLAISIR Benoît	X		
Baleix	SEMPE Hervé	X		
Barinque	LARROCHELLE Sylvie	X		
Barzun	BOURDEU Julien	X		
Bassillon-Vauzé	BELLOCQ Gilles	X		
Bèdeille	DIAZ Sébastien	X		
Bernadets	VIDAILHET Jean-Paul	X		
Bétracq	DUBERTRAND Damien	X		
Buros	LANDRIEUX Alexis	X		
Buros	VAUTIER Josiane		X	FERAUD Evelyne

Buros	CARRERE Thierry	X		
Buros	FERAUD Evelyne	X		
Cadillon	SARRAUTE Emilie	X		
Castillon-de-Lembeye	GAYE Robert	X		
Corbère-Abères	SOURBE Jérôme	X		
Coslédaà-Lube-Boast	BOURGUINAT Pascal	X		
Crouseilles	LAMAZERE Georges	X		
Escoubès	LARRIEU Nathalie	X		
Escurès	LAFFITTE Sandrine	X		
Eslourenties-Daban	BOUDIGUE Xavier	X		
Espéchede	BERGERET Régine	X		
Espoey	MOURA Jean-Pierre	X		
Espoey	LABAT Fabienne	X		
Gabaston	CAZALET Guy	X		
Gayon	CAMPO Adeline	X		
Ger	MASSOU Xavier	X		
Ger	PONNEAU Evelyne	X		
Ger	DUFAUR-DESSUS Guy	X		
Ger	CAZES Nathalie	X		
Gerderest	TAILLEUR Daniel	X		
Gomer	CABANNE Marie-Pierre	X		
Higuères-Souye	MARQUIS Christophe	X		
Hours	PONDET Christophe	X		
Lalongue	GODART Patrick	X		
Lannecaube	POUYAU Régis	X		
Lasserre	NAVARRET Sylvain	X		
Lembeye	DESSÉRE Jean-Michel	X		
Lespielle	DOMECQ Olivier	X		
Lespourcy	JOSEPH Christophe	X		
Limendous	BARRY Hervé	X		
Livron	MONNIN Véronique	X		
Lombia	CACHEIRO Bernard	X		
Lourenties	ARRIULOU Joëlle	X		
Luc-Armau	BOUBEE Myriam	X		
Lucarré	LARRIBAT Gilbert	X		
Lucgarier	SOUBIROU Nathalie	X		
Lussagnet-Lusson	LABORDE Michel	X		
Maspie-Lalonquère-Juillacq	ABADIE Isabelle	X		
Maucor	GARVENES Frédéric	X		
Momy	GAIRIN Marc	X		
Monassut-Audiracq	LACOSTE Francis	X		
Moncaup	MAUHOURET André	X		
Monpezat	CARPENTIER CHAMPROUX Annick	X		

Morlaàs	SEGOT Joël	X		
Morlaàs	COPIN CAZALIS Sandrine	X		
Morlaàs	DAVANTES Jean-Charles	X		
Morlaàs	CONSTANT Marie-France	X		
Morlaàs	BEGUE Gérard	X		
Morlaàs	SOUBEYRAS Blandine	X		
Morlaàs	SCLABAS Jean Louis		X	
Morlaàs	LAVIGNE DU CADET Vincent	X		
Morlaàs	LANSALOT-MATRAS Isabelle	X		
Nousty	BORDE-BAYLACQ Claude	X		
Nousty	RAYMOND Sophie	X		
Nousty	COURADES Michel	X		
Ouillon	FOURCADE Sandrine	X		
Peyrelongue-Abos	SZKLARCZYK Alain	X		
Ponson-Dessus	COMPAYROT Stéphane	X		
Pontacq	LARRAZABAL Didier	X		
Pontacq	MOUSSEIGNE Christine	X		
Pontacq	SOUSBIELLE Henri	X		
Pontacq	DUPONT Sophie	X		
Pontacq	JOUANMIQUEOU Anthony	X		
Pontacq	FOURTIQ- ESQUEOUTE Vincent	X		
Riupeyrous	LACAZE Alban	X		
Saint-Armou	CAYRAFOURCQ Frédéric	X		
Saint-Castin	RODRIGUES Ludovic	X		
Saint-Jammes	DUCOUSSO Jean-Louis	X		
Saint-Laurent-Bretagne	LINIERES Sébastien	X		
Samsons-Lion	CASTETS Philippe	X		
Saubole	LOUBIER Guy	X		
Sedzère	CAILLARD Christophe	X		
Séméacq-Blachon	DESJENTILS Hélène	X		
Serres-Morlaàs	ARDOY Monique	X		
Simacourbe	CHANTRE Michel	X		
Soumoulou	TREPEU Alain	X		
Soumoulou	BAZES Dominique	X		
Soumoulou	VIGNES Guillaume	X		
Urost	ROMAND Fabien	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom prénom	Présent	Absent
Aast	LACPOUYMARIE Alain		X
Abère	REY-DE-HAUT Eric		X
Andoins	LASSERRE Jean-Max		X
Anos	ARRIEULA Christian		X
Anoye	MOURA Laetitia		X
Arricau-Bordes	BECHACQ Jean-Paul		X
Arrien	GRASSITELLI Arnaud		X
Arrosès	CAZENAVE Hervé		X
Aurions-Idernes	PONSAN Noémie		X
Baleix	ROUSTAA Vincent		X
Barinque	POSE Philippe		X
Barzun	POUBLAN Pierre		X
Bassillon-Vauzé	THIOU Sandra		X
Bèdeille	BORIE Michèle		X
Bernadets	CAZABAT Arnaud		X
Bétracq	CELTON Christelle		X
Cadillon	LEGRAND-FERRONNIERE Xavier		X
Castillon (Canton de Lembeye)	PRUGUE Martine		X
Corbère-Abères	BEHEITY Stéphane		X
Coslédaà-Lube-Boast	OFFICIALDEGUY Joël		X
Crouseilles	HORMIDAS Maïté		X
Escoubès	CASSAGNAU Guillaume		X
Esurès	LAGARDE Audrey		X
Eslourenties-Daban	JOUANLANNE Jean-Marc		X
Espéchède	BOURDE-BARRERE Vincent		X
Gabaston	CHAUVIN Patrick		X
Gayon	LANYOU Corinne		X
Gerderest	FROUTE Marie-Christine		X
Gomer	GABET Loïc		X
Higuères-Souye	BUROU Thierry		X
Hours	LAMAZOU-BETBEDER Laurent		X
Lalongue	BARBERO Sylvia		X
Lannecaube	SARRADE Elodie		X
Lasserre	DARQUIER Benoît		X
Lembeye	HOURTICOT Marie-Laure		X
Lespielle	CAPDEVILLE Damien		X
Lespourcy	ESQUINES Marie-Noëlle		X
Limendous	LAGUILHON Philippe		X
Livron	DOUMENGES Henri		X
Lombia	BOULY Marie-Agnès		X
Lourenties	SEVIN Christophe		X
Luc-Armau	MOULERE Alain		X
Lucarré	ROUMIGOU Karine		X

Lucgarier	MARQUES Anibal		X
Lussagnet-Lusson	KHOLLER Pascal		X
Maspie-Lalonquère-Juillacq	ARTAXET Jérôme		X
Maucor	CALAUDI Céline		X
Momy	LACASSAGNE Jean-Louis		X
Monassut-Audiracq	CROUHADA-VIGNEAUX Thomas		X
Moncaup	BROUZENG-LACOUSTILLE Christian		X
Monpezat	SEBASTIA Bernard		X
Ouillon	LORTET Fabrice		X
Peyrelongue-Abos	GUIRAUD Jean-Luc		X
Ponson-Dessus	QUILLET Christelle		X
Riupeyrous	SARRIQUET Sabine		X
Saint-Armou	LAULHE Olivier		X
Saint-Castin	FLECHELLE Michel		X
Saint-Jammes	BAILLET Dominique		X
Saint-Laurent-Bretagne	CASSET Stéphane		X
Samsons-Lion	LAHONDA Marie-Claude		X
Saubole	TOULET Fanny		X
Sedzère	LOSTE-BORDENAVE Thierry		X
Séméacq-Blachon	BECHACQ Jean-François		X
Serres-Morlaàs	LOUET Christophe		X
Simacourbe	BAZET Marc		X
Urost	MERIAUD Nathalie		X

1. Installation du conseil communautaire

Thierry CARRERE a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 95 conseillers présents et 1 procuration et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) était remplie. Il a déclaré le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn installé.

2. Election du président

2.1 Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte sous la présidence de Michel CHANTRE doyen d'âge. Michel CHANTRE est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

Régine BERGERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Michel CHANTRE a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Michel CHANTRE a fait appel de candidature pour le poste de président.
Thierry CARRERE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

2.2 Déroulement du scrutin

Le scrutin se déroulera par vote électronique avec des boitiers. Ce procédé permet en effet de simplifier le dépouillement tout en respectant les règles légales.

Afin de garantir le secret du vote, les boitiers ont été configurés pour masquer les votes. Ainsi aucune divulgation indirecte ne permettra de relier un vote à son auteur.

Chaque élu reçoit un boitier électronique nominatif (deux en cas de procuration) qui a été configuré de façon à reproduire fidèlement les modalités du scrutin secret.

Pour plus de confidentialité dans l'utilisation de leur boitier, deux isolements seront mis à disposition des élus.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 96
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 87
- f. Majorité absolue : 44

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry CARRERE	86	Quatre-vingt six
Michel CHANTRE	1	Un

2.4 Proclamation de l'élection du Président

Thierry CARRERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de Thierry CARRERE élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 15 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a décidé à la majorité (77 pour, 8 contre et 11 abstentions) de fixer à 9 le nombre des vice-présidents.

3.1 Election du premier vice-président

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de premier vice-président.
Jean-Michel DESSÉRE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 94
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 12
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 80
- f. Majorité absolue : 41

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel DESSÉRE	79	Soixante-dix neuf
Pascal BOURGUINAT	1	Un

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

Jean-Michel DESSÉRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

3.2 Election du deuxième vice-président

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de deuxième vice-président.
Didier LARRAZABAL propose sa candidature pour occuper cette fonction.

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 94
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 82
- f. Majorité absolue : 42

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Didier LARRAZABAL	80	Quatre-vingts
Xavier MASSOU	1	Un
Pascal BOURGUINAT	1	Un

3.2.2 Proclamation de l'élection du second vice-président

Didier LARRAZABAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

3.3 Election du troisième vice-président

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de troisième vice -président.

Xavier MASSOU propose sa candidature pour occuper cette fonction.

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 94
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 87
- f. Majorité absolue : 44

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Xavier MASSOU	85	Quatre-vingt cinq
Pascal BOURGUINAT	1	Un
Ludovic RODRIGUES	1	Un

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Xavier MASSOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

3.4 Election du quatrième vice -président

Monsieur Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de quatrième vice-président.

Monsieur Joel SEGOT propose sa candidature pour occuper cette fonction.

3.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants : 93
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 89
- f. Majorité absolue : 45

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Joel SEGOT	86	Quatre-vingt six
Pascal BOURGUINAT	3	Trois

3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Joel SEGOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

3.5 Election du cinquième vice-président

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de cinquième vice-président.

Aude LACAZE-LABADIE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

3.5.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants : 93
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 84
- f. Majorité absolue : 43

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Aude LACAZE-LABADIE	79	Soixante-dix neuf
Pascal BOURGUINAT	3	Trois
Isabelle ABADIE	1	Un
Régine BERGERET	1	Un

3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Aude LACAZE-LABADIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

3.6 Election du sixième vice-président

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de sixième vice-président.

Régine BERGERET propose sa candidature pour occuper cette fonction.

3.6.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 94
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 86
- f. Majorité absolue : 44

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Régine BERGERET	82	Quatre-vingts deux
Pascal BOURGUINAT	3	Trois
Régis POUYAU	1	Un

3.6.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Régine BERGERET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

3.7 Election du septième vice-président

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de septième vice-président.

Alain TREPEU et Marc GAIRIN proposent leur candidature pour occuper cette fonction.

3.7.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 96
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 90
- f. Majorité absolue : 46

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Marc GAIRIN	46	Quarante six
Alain TREPEU	43	Quarante trois
Pascal BOURGUINAT	1	Un

3.7.2 Proclamation de l'élection du septième vice-président

Marc GAIRIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

3.8 Election du huitième vice-président

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de huitième vice-président.

Claude BORDE-BAYLACQ propose sa candidature pour occuper cette fonction.

3.8.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 95
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 86
- f. Majorité absolue : 44

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Claude BORDE-BAYLACQ	83	Quatre-vingt trois
Pascal BOURGUINAT	3	Trois

3.8.2 Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Claude BORDE-BAYLACQ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

3.9 Election du neuvième vice-président

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de neuvième vice-président.

Philippe CASTETS propose sa candidature pour occuper cette fonction.

3.9.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 95
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 92
- f. Majorité absolue : 47

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe CASTETS	87	Quatre-vingts sept
Pascal BOURGUINAT	4	Quatre
Maxime LAGABARRE	1	Un

3.9.2 Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Philippe CASTETS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

4. Bureau communautaire

Monsieur le Président a exposé qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT :

« le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Ainsi, il a été décidé à la majorité (77 pour, 8 contre et 11 abstentions) que le bureau communautaire serait constitué de 17 membres, à savoir le président, les 9 vice-présidents et 7 autres membres conseillers communautaires.

4.1 Election du 1^{er} conseiller communautaire, membre du bureau

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de 1^{er} conseiller communautaire, membre du bureau.

Marie-France CONSTANT propose sa candidature pour occuper cette fonction.

4.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 95
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 89
- f. Majorité absolue : 45

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-France CONSTANT	84	Quatre-vingt quatre
Pascal BOURGUINAT	4	Quatre
Nathalie CAZES	1	Un

4.1.2 Proclamation de l'élection du 1^{er} conseiller communautaire délégué, membre du bureau

Marie-France CONSTANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseillère communautaire, membre du bureau et a été immédiatement installée.

4.2 Election du 2^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de 2^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau.

Michel LABORDE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 94
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 90
- f. Majorité absolue : 46

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel LABORDE	83	Quatre-vingt trois
Pascal BOURGUINAT	3	Trois
Benoit MONTPLAISIR	3	Trois
Hervé BARRY	1	Un

4.2.2 Proclamation de l'élection du 2^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Michel LABORDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé conseiller communautaire, membre du bureau et a été immédiatement installé.

4.3 Election du 3^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de 3^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau.

Guy CAZALET propose sa candidature pour occuper cette fonction.

4.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 95
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 91
- f. Majorité absolue : 46

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Guy CAZALET	86	Quatre-vingt six
Pascal BOURGUINAT	4	Quatre
Régis POUYAU	1	Un

4.3.2 Proclamation de l'élection du 3^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Guy CAZALET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé conseiller communautaire, membre du bureau et a été immédiatement installé.

4.4 Election du 4^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de 4^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau.

Nathalie SOUBIROU propose sa candidature pour occuper cette fonction.

4.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 95
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 93
- f. Majorité absolue : 47

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie SOUBIROU	84	Quatre-vingt quatre
Pascal BOURGUINAT	6	Six
Isabelle ABADIE	1	Un
Adeline CAMPO	1	Un
Sylvain NAVARRET	1	Un

4.4.2 Proclamation de l'élection du 4^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Nathalie SOUBIROU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseillère communautaire, membre du bureau et a été immédiatement installée.

4.5 Election du 5^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de 5^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau.

Véronique MONNIN propose sa candidature pour occuper cette fonction.

4.5.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants : 93
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 79
- f. Majorité absolue : 40

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Véronique MONNIN	71	Soixante et onze
Pascal BOURGUINAT	5	Cinq
Isabelle ABADIE	1	Un
Didier LARRAZABAL	1	Un
Jérôme SOURBE	1	Un

4.5.2 Proclamation de l'élection du 5^{ème} conseiller communautaire délégué, membre du bureau

Véronique MONNIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseillère communautaire, membre du bureau et a été immédiatement installée.

4.6 Election du 6^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de 6^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau.

Alban LACAZE propose sa candidature pour occuper cette fonction.

4.6.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 95
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 85
- f. Majorité absolue : 43

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Alban LACAZE	72	Soixante douze
Pascal BOURGUINAT	5	Cinq
Benoit MONPLAISIR	2	Deux
Alain TREPEU	2	Deux
Thierry CARRERE	1	Un
Sébastien HEMADOU	1	Un
Loic Hervé	1	Un
Régis POUYAU	1	Un

4.6.2 Proclamation de l'élection du 6^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Alban LACAZE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé conseiller communautaire, membre du bureau et a été immédiatement installé.

4.7 Election du 7^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Thierry CARRERE a fait appel de candidature pour le poste de 7^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau.

Frédéric CAYRAFOURQ propose sa candidature pour occuper cette fonction.

4.7.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants : 95
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 87
- f. Majorité absolue : 44

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric CAYRAFOURCQ	71	Soixante et onze
Pascal BOURGUINAT	4	Quatre
Jean-Charles DAVANTES	2	Deux
Sylvain NAVARRET	2	Deux
Alain TREPEU	2	Deux
Christophe CAILLARD	1	Un
Philippe CASTETS	1	Un
Michel COURADES	1	Un
Damien DUBERTRAND	1	Un
Francis LACOSTE	1	Un
Régis POUYAU	1	Un

4.7.2 Proclamation de l'élection du 7^{ème} conseiller communautaire, membre du bureau

Frédéric CAYRAFOURCQ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé conseiller communautaire, membre du bureau et a été immédiatement installé.

5. Observations

Aucune observation.

6. Proclamation des résultats

Sont proclamés en qualité de :

- Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : Thierry CARRERE
- Vice-président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : Jean-Michel DESSÉRE
- Vice-président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : Didier LARRAZABAL
- Vice-président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : Xavier MASSOU
- Vice-président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : Joël SEGOT

- Vice-présidente de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : Aude LACAZE-LABADIE
- Vice-présidente de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : Régine BERGERET
- Vice-président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : Marc GAIRIN
- Vice-président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : Claude BORDE-BAYLACQ
- Vice-président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : Philippe CASTETS

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du bureau qui est complété par des conseillers communautaires délégués qui ne sont ni président, ni vice-président, à savoir :

- Marie-France CONSTANT, conseillère communautaire membre du bureau
- Michel LABORDE, conseiller communautaire membre du bureau
- Guy CAZALET, conseiller communautaire membre du bureau
- Nathalie SOUBIROU, conseillère communautaire membre du bureau
- Véronique MONNIN, conseillère communautaire membre du bureau
- Alban LACAZE, conseiller communautaire membre du bureau
- Frédéric CAYRAFOURCQ, conseiller communautaire membre du bureau

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 16 avril 2026, est signé par le président.

DÉLIBÉRATION N°D-2026-016 : PRESIDENCE

Indemnisation de fonction des élus

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 ;

Considérant que les présidents des communautés de communes perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat et que l'organe délibérant peut, par délibération, fixer un montant inférieur, à la demande du président ;

Considérant que la délibération fixant les indemnités des membres de l'organe, d'un établissement public de coopération intercommunale intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (déterminée en additionnant les indemnités maximales au nombre existant de vice-présidences en fonction + les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président) ;

Considérant que pour une communauté entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que, depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les conseillers communautaires ayant reçu une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité fixée librement et comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale. Dans les communautés de moins

de 100 000 habitants, cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de conseiller communautaire ;

Considérant que les conseillers communautaires n'ayant pas reçu de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité maximale fixée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que le président précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande à l'assemblée de lui octroyer 48.74 % de l'indice ;

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées ;

Considérant les délégations de fonction accordées ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 83 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 7,

- **DECIDE des indemnités suivantes qui seront versées à compter du 16 avril 2026, date de leur installation ;**

	Taux par rapport à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant mensuel brut (01/01/2024)
Président	48.74 %	2003.47 €
Vice-Président	21.78 %	895.27 €
Conseiller communautaire délégué	6.18 %	254.03 €

- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;**
- **PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°D-2026-017 : PRESIDENCE

Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 16 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire, portant élection des vice-présidents et portant élection des membres du bureau communautaire,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 88 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 2,

- **CHARGE le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1. Foncier. Domanialité :

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 €.

2. Finances :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention avec des entités publiques (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, communes ...) et de ses avenants dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 50 000 € ;
- Subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil.

3. Commande publique :

- Prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, supérieur à 60 000 € HT et jusqu'à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant les actes modificatifs des contrats de la commande publique jusqu'au montant de 200 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

4. Administration générale :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.

5. Action sociale :

- Avis sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements ou services de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.

6. Urbanisme :

- Emettre un avis conforme quant aux dérogations sollicitées par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme dans le cadre des articles L152-6-5 et L152-6-9 du code de l'urbanisme.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2026-018 : PRESIDENCE

Délégations de pouvoir du conseil communautaire au président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 16 avril 2026, portant élection du président de la communauté,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 87 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 1,

- **CHARGE le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1. Foncier. Domanialité :

- Conserver, administrer et affecter les propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services communautaires et prendre tous les actes conservatoires y afférents ;
- Accepter la mise à disposition ou le louage de biens meubles et immeubles, à titre gracieux ou onéreux, au profit de la Communauté de Communes du Nord

Est Béarn ou octroyés par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ainsi que les avenants y afférents ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € HT ;
- Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes et tous les documents y afférents ;
- Exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption pour les zones pour lesquelles ce droit est conservé par la Communauté de Communes ;
- Signer avec les différents concessionnaires de réseaux les conventions d'occupation du domaine public et les servitudes.

2. Juridique :

- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sens de l'article 2044 du Code Civil ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre ses intérêts dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux devant toutes les juridictions, en défense comme en recours ;
- Passer les contrats d'assurances dans la limite des délégations consenties en matière de commande publique et accepter les indemnités de sinistres y afférent ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

3. Finances :

- Créer et clôturer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;
- Solliciter auprès des organismes concernés les subventions au profit de la communauté de communes dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes et de ses projets d'investissement ;
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention avec des entités publiques (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, communes...) et de ses avenants sans incidence financière pour la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en son nom ou en qualité de délégataire ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur au seuil fixé par l'article D.2122-7-2 du CGCT.

4. Commande publique :

- Prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 60 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- Prendre toute décision concernant les actes modificatifs des contrats de la commande publique jusqu'au montant de 60 000€HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5. Administration générale :

- Autoriser au nom de la Communauté de Communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- Approuver les procès-verbaux et les conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes que ce soit dans le cadre des articles L.5211-5 III et L.5211-25-1 du CGCT ou dans celui de la mise à disposition de biens pour l'exercice d'une compétence communautaire.

6. Ressources Humaines :

- Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service ou de personnel entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et les communes membres ou vice-versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

- **PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.**

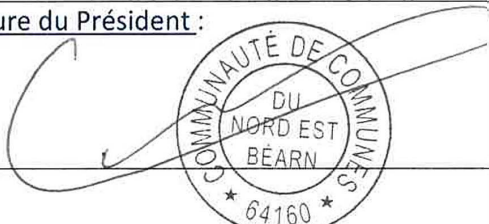

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2026-015 à D-2026-018.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire de Simacourbe interroge le Président sur la suite que la Préfecture a donné à la délibération, prise lors du dernier Conseil communautaire, sur la répartition de la taxe d'exploitation des infrastructures de transport. Le Président confirme la prise de contact avec le contrôle de légalité et l'attente en cours de l'analyse de la Préfecture sur le sujet. Il rappelle que si l'analyse de la CCNEB ne devait pas être conforme à celle de la Préfecture, la délibération sera alors remise au vote de l'assemblée communautaire.

FIN DE SÉANCE A 22h10

<p><u>Signature du Président :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------